

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/159676  
N/Réf : AVL/KD/AUD-3.1/s.368  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Drève des Gendarmes (lisière du site classé de la Forêt de Soignes).

Phase I : Réaménagement entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue des Chênes (régularisation).

Phase II : Réaménagement entre l'avenue des Chênes et l'avenue Fort-Jaco et abattage des arbres dans le cadre de l'entretien des lisières.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 26 janvier 2005, en référence, reçue le 28 janvier, la CRMS avait demandé en sa séance du 16 février 2005, un complément d'informations sur les travaux réalisés dans le premier tronçon de la drève des Gendarmes et avait émis un avis conforme défavorable sur le second tronçon de la drève.

Suite au complément d'informations reçu en date du 19 avril et à la visite effectuée le 13 avril dernier en présence des représentants de la D.U., la D.M.S., l'IBGE et de la Commune d'Uccle, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005, notre Assemblée a estimé que les réponses apportées par la DMS étaient satisfaisantes. Elle a, dès lors, émis un avis conforme favorable sous réserve sur le premier tronçon de la drève des Gendarmes, ainsi qu'un avis conforme favorable sous réserve sur la deuxième partie du tronçon, modifiant ainsi l'avis défavorable émis en séance du 16 février dernier pour ce tronçon.

**Phase I : Réaménagement entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue des Chênes (régularisation).**

Consciente de la question particulière posée par l'école Decroly qui semblait bénéficier d'emplacements de parking +/- aménagés depuis au moins une vingtaine d'années, la Commission avait demandé à la DMS de documenter l'évolution, si possible, de cette situation et si, à cette hauteur de la drève, (c'est-à-dire pour le tronçon situé entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue des Chênes), il ne convenait pas de pousser la réflexion plus loin sur les contraintes d'usages et la manière de les canaliser dans le cadre de la régularisation des travaux.

Il s'avère aujourd'hui que les retraits empiétant sur environ 2 m sur la lisière de la forêt ont une surface relative de loin inférieure à celle des accotements surélevés et plantés de lierre sur géotextile. Le résultat obtenu est la suppression du parking sauvage. Il semble dès lors que ces travaux au niveau des aires de stationnement améliorent la situation chaotique du parcage, ce qui va dans le sens d'une meilleure protection du site classé.

La CRMS estime que si une bordure supplémentaire est toutefois nécessaire aux abords de l'école Decroly, elle demande qu'elle soit en pierre bleue et non en béton. Elle observe également que le lierre planté sur les talus ne parviendra pas à recouvrir avant longtemps le géotextile noir perforé et demande que ce dernier soit supprimé sous peu, c'est-à-dire avant que la croissance du lierre ne rende l'opération plus difficile.

Concernant la réfection de la voirie, la Commission se réjouit que l'on rétablisse un revêtement de pavés, correspondant au caractère 'pittoresque' de la drève en lisière de forêt. Dans son avis du 16 février dernier, elle rappelait toutefois que la pose traditionnelle de pavés devait s'effectuer sur un lit de sable avec joints serrés réalisés à l'aide d'un mélange de sable et de bitume.

Bien que, durant la visite sur place, un consensus semble s'être dégagé sur le principe de la pose sur mortier, la CRMS rappelle que le *Cahier Spécial des Charges type* (voir copie en annexe) interdit en matière de pavage la pose à plein bain de mortier en cas de trafic lourd. Or, c'est précisément ce type de trafic qui est observé dans la drève. La CRMS maintient que la pose traditionnelle est possible dans le cas présent, à condition que le profil de la voirie soit bombé, permettant le calage des pavés les uns contre les autres.

Dès lors, si la CRMS ne demande pas de modifier les travaux qui ont été réalisés dans le premier tronçon, elle insiste pour que ces prescriptions soient appliquées à l'occasion de la prochaine réfection de voirie, et certainement dans le second tronçon qui reste à réaliser.

En outre, dans la section de la drève où la lisière de la forêt prend la forme d'un talus raide, directement adjacent à la voirie, celui-ci a été surmonté d'une clôture grillagée, doublée d'une rangée d'aubépines. La CRMS ne s'y oppose pas.

### **Phase II : Réaménagement entre l'avenue des Chênes et l'avenue Fort-Jaco et abattage des arbres dans le cadre de l'entretien des lisières.**

La CRMS ne conteste pas la nécessité de procéder à la réfection de la voirie de la drève des Gendarmes dans ce tronçon. Toutefois, comme stipulé ci-avant, elle rappelle que le *Cahier Spécial des Charges type* interdit en matière de pavage la pose à plein bain de mortier en cas de trafic lourd. Or, c'est ce type de trafic qui est observé dans la drève. La Commission maintient que la pose traditionnelle (pavés sur lit de sable avec joints serrés réalisés à l'aide d'un mélange de sable et de bitume) est possible dans le cas présent, à condition que le profil de la voirie soit légèrement bombé, comme à l'origine.

Dans la situation existante, l'asphalte dégradé de la voirie laisse entrevoir le pavement d'origine encore en place et dont la largeur n'excède pas 2,20 m par endroits, notamment au niveau d'une section où la voirie est adjacente à un talus dominé par un gros hêtre à abattre. La CRMS demande de se limiter à la largeur de l'ancien tracé pavé tel que visible encore à certains endroits. En tout état de cause, elle n'excédera pas celle du premier tronçon, tout en confirmant le ou les rétrécissement(s) existant(s), vu la présence des arbres.

Quant aux arbres de la lisière, nombre d'entre eux montrent un fort développement des branches en surplomb de la drève. La CRMS ne s'oppose pas à la proposition de l'IBGE qui prévoit d'abattre tous ceux dont la couronne est dissymétrique et dont les racines sont abîmées par le charroi. On travaillera aussi sur la deuxième ligne des arbres de lisière pour éclaircir le peuplement au bénéfice des sujets d'avenir.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président